



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 17 décembre sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Évelyne Dingens, a été désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

Point 3 : Autorisations de programme et crédits de paiement - exercice 2025 Les autorisations de programme retracent la programmation pluriannuelle des investissements. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par la Ville en investissement.

Elles portent :

1. Sur les chantiers qui se terminent :
 - Aménagement de l'entrée Sud de la Ville (parkings et parvis de la gare)
 - Réhabilitation du quartier Henri Meck et de la rue de Saverne
2. Sur les travaux qui démarrent ou devraient commencer en 2025 :
 - Réhabilitation de la bibliothèque de la Chartreuse
 - Extension de l'École maternelle de la Bruche

Au titre de l'exercice 2025, le montant total des autorisations de programme s'élève à 13 508 238,00 €. Celui des crédits de paiement inscrit au budget primitif 2025 représente 4 733 650,00 € et concerne les opérations suivantes :

| Principales opérations | Autorisations de programme (AP) au 31/12/2024 | Modification de l'exercice 2025 | Montant définitif | Crédits de paiement ouverts pour 2025 |
|-------------------------------|---|---------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Passage à niveau gare | 2 158 238,00 € | | 2 158 238,00 € | 431 650,00 € |
| Chartreuse | 1 400 000,00 € | 300 000,00 € | 1 700 000,00 € | 600 000,00 € |
| École maternelle de la Bruche | 3 800 000,00 € | 1 000 000,00 € | 4 800 000,00 € | 3 000 000,00 € |
| Quartier Henri Meck 2 | 3 100 000,00 € | 150 000,00 € | 3 250 000,00 € | 700 000,00 € |
| Rue de Saverne | 1 600 000,00 € | | 1 600 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL | 12 058 238,00 € | | 13 508 238,00 € | 4 733 650,00 € |

Point 4 : Adoption du Budget primitif de l'exercice 2025 : Budget principal Le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal de l'exercice 2025 qui se décompose comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 16 965 000,00 € | 16 965 000,00 € |
| Investissement | 13 916 000,00 € | 13 916 000,00 € |
| Total | 30 881 000,00 € | 30 881 000,00 € |

Point 5 : Budget annexe Succession Albert Hutt Le Conseil municipal a adopté les budgets primitifs annexes de l'exercice 2025 qui se décomposent comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 10 210,00 € | 10 210,00 € |
| Investissement | 90 000,00 € | 90 000,00 € |
| Total | 100 210,00 € | 100 210,00 € |

Point 6: Budget annexe Camping

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 292 500,00 € | 292 500,00 € |
| Investissement | 76 400,00 € | 76 400,00 € |
| Total | 368 900,00 € | 368 900,00 € |

Point 7 : Budget annexe Forêt

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 65 000,00 € | 65 000,00 € |
| Investissement | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Total | 66 500,00 € | 66 500,00 € |

Point 8 : Budget annexe Locaux commerciaux

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 58 000,00 € | 58 000,00 € |
| Investissement | 180 000,00 € | 180 000,00 € |
| Total | 238 000,00 € | 238 000,00 € |

Point 9 : Budget annexe Réseaux

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 46 850,00 € | 46 850,00 € |
| Investissement | 78 500,00 € | 78 500,00 € |
| Total | 125 350,00 € | 125 350,00 € |

Point 10 : Subvention au Budget annexe Réseaux – dotation d'équilibre La Ville de Molsheim possède ses propres fourreaux qui sont ensuite utilisés par d'autres opérateurs réseaux moyennant une redevance d'utilisation du domaine public.

En 2015, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a autorisé la Ville de Molsheim à :

- Exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public
- Fournir d'autres services de communications électroniques

Le Budget annexe Réseaux supporte des charges de fonctionnement dédiées au réseau Internet dont bénéficie le Budget principal. Afin de lui permettre de poursuivre son objectif, soit la couverture fibrée du réseau ville, il y a lieu de lui verser une subvention.

Le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention de 10 000 € du budget principal vers le budget annexe Réseaux afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2024.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 17 décembre 2024 -

Point 11 : Subvention au Budget annexe Camping – dotation d'équilibre Sur le même principe destiné à équilibrer les comptes, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention de 13 000 € du budget principal à destination du budget annexe Camping afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2024.

Point 12 : Subvention d'équilibre au CCAS – Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2025 Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260 000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2025. Cette subvention est destinée à couvrir ses différentes actions. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes car le CCAS est dorénavant directement destinataire des aides de la Caisse d'allocations familiales.
Pour mémoire le CCAS est en charge de l'action sociale légale. Il assure également la gestion de la Résidence sociale Le Moulin ainsi que celle de la crèche familiale. Il emploie au total 14 personnes.

Point 13 : Subvention au Comité des Fêtes pour l'exercice 2025 Le Comité des fêtes de la Ville de Molsheim assure chaque année la programmation de différentes festivités. Pour financer ses actions, l'association bénéficie du soutien de la Ville. Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 130 000 euros au Comité des fêtes au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2025.
Parmi les manifestations prévues en 2025, citons, la cavalcade autour du thème de la magie le samedi 22 février, "le printemps en fête" les samedi 5 et dimanche 6 avril ou encore le Cox show programmé du 30 mai au 1^{er} juin.

Point 14 : Subvention à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2025 La Ville soutient chaque année l'Amicale du personnel par l'attribution d'une subvention qui permet l'organisation de différentes opérations à destination des agents membres, actifs ou retraités. En 2024, l'Amicale a pu organiser à la fois la fête de Noël des enfants et de l'ensemble du personnel actif ou retraité ainsi que d'autres sorties.

Afin de soutenir ses actions, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 21 000 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Molsheim au titre des œuvres sociales pour l'exercice 2025.

Point 15 : Subvention de fonctionnement à la halte-garderie les P'tits Ours – Exercice 2025 Structure associative, le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours" dispose d'une capacité d'accueil d'une vingtaine de places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Pour faire face à la fragilité et aux difficultés de sa gestion, le partenariat entre l'association, la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Ville s'est renforcé depuis 2018 et a permis la signature d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caf.
Le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et a été remplacé par une Convention territoriale globale (CTG) en janvier 2022. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la prestation appelée "Bonus Territoire" est directement versée au gestionnaire de la structure c'est-à-dire à l'association "Les P'tits Ours".

Après l'acquisition de matériel pédagogique en 2023 et la réhabilitation de la salle de change en 2024, l'association prévoit, en 2025, un réagencement de l'espace bureau de la directrice afin de le rendre plus fonctionnel et ergonomique, et d'investir dans l'achat de petit équipement (linge de maison, matériel pédagogique, mobilier pour le repas et électroménager).

À ce titre, elle sollicite une subvention auprès de la Ville.

Afin de soutenir le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours", le Conseil municipal a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 17 décembre 2024 -

Point 16 : Subvention d'équipement à l'Union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine – Paroisse de Molsheim

Par courrier du 18 novembre 2024 et sous l'égide de l'Union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL), la paroisse protestante de Molsheim et environs a sollicité auprès de la commune une aide financière pour procéder à différents travaux de mise aux normes de son presbytère.

Son origine date de l'implantation d'ouvriers allemands protestants qui ont travaillé au service de la firme Coulaux en 1825. Durant longtemps la communauté s'est réunie dans des locaux communaux. En 1900, à l'époque allemande, elle entreprend la construction de l'église sur un terrain au 19 rue des Vosges. Au début du XX^e siècle, elle acquiert une maison en face de l'église, qui sert depuis de presbytère pour le pasteur, et dans lequel est implantée une salle paroissiale permettant l'organisation de diverses activités culturelles ou autres.

Le 28 décembre 1993 un arrêté municipal autorise l'ouverture d'un établissement recevant du public dans ces locaux. Leur mise aux normes s'impose à la paroisse protestante qui souhaite également réhabiliter et restructurer l'espace existant. Le montant total des travaux est estimé à 120 000 euros, dont un emprunt à contracter de 43 000 euros.

Il s'avère que l'intervention de la commune dans ce plan de financement doit être conforme au code général des collectivités territoriales. Elle est limitée aux charges culturelles au sens large du terme supportées par les établissements de culte reconnus en Alsace Moselle.

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équipement de 35 000 € à la paroisse protestante de Molsheim et environs.

Point 17 : État des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs - répartition pour l'exercice 2024

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractères sportif, culturel ou de loisirs sur la base de critères d'éligibilité, eux-mêmes validés par l'assemblée délibérante. Au titre de l'exercice 2024, le montant total de ces subventions s'élève à 70 823,60 € pour un nombre de 8 286 membres et licenciés toutes disciplines confondues.

Ce montant est réparti comme suit :

Associations à objet sportif : 6 671 licenciés et pratiquants

| | | | |
|--------------------------------------|------------|-----------------------------|--------------------|
| Aïkido Club Molsheim | 1 216,00 € | Moc Handball | 2 869,60 € |
| Aquatic Club Molsheim/Mutzig | 3 406,10 € | Moc Volley-ball | 2 977,40 € |
| Archanges de Molsheim | 1 592,40 € | Molsheim Athlétic Club | 2 330,00 € |
| Aspem Molsheim | 572,20 € | Molsheim Fun Bike | 2 099,60 € |
| Atlantes subaqua club Alsace | 1 655,80 € | Molsheim Ski Nordique | 2 151,40 € |
| Auto Racing Sport Molsheim | 1 319,00 € | Mutzig Ovalie Molsheim | 2 289,60 € |
| B Dance center | 617,80 € | Natation synchronisée | 2 238,80 € |
| Bruche Sport Passion | 2 504,80 € | Pétanque club | 557,00 € |
| Cercle d'escrime Molsheim-Mutzig | 2 117,20 € | Sambo club Molsheim | 1 376,00 € |
| Cercle Saint-Georges Basket | 1 649,20 € | Ski Club Molsheim/Mutzig | 1 361,80 € |
| Cirque - top of the game | 1 217,90 € | Société de Tir Molsheim | 1 408,00 € |
| Entente sportive Molsheim-Ernolsheim | 3 112,30 € | Taekwondo Keumgang | 2 266,80 € |
| Gymnastique volontaire | 1 940,20 € | Tennis club Molsheim/Mutzig | 2 637,30 € |
| Judo club Molsheim | 2 584,60 € | Trimoval Molsheim | 2 474,40 € |
| Moc Badminton | 2 188,40 € | | |
| Total | | | 56 731,60 € |

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 17 décembre 2024 -

Point 17 : État des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs - répartition pour l'exercice 2024 (suite et fin)

Associations culturelles et de loisirs : 1 615 membres au total

| | | | |
|---|------------|-------------------------------|--------------------|
| AAPPMA - Association de pêche | 1 130,80 € | Chorale Cœur de femmes | 662,00 € |
| Association générale des familles (AGF) | 702,00 € | Chorale Ô joie de chanter | 827,20 € |
| Amicale du 3 ^e âge | 622,40 € | Gamer'z Voice | 812,00 € |
| Arts et Loisirs (Groupe folklorique) | 832,00 € | Groupe d'animation liturgique | 819,20 € |
| Cercle Saint-Georges | 846,40 € | Molse country dancers | 1 140,00 € |
| Chœur d'hommes 1856 Molsheim | 979,60 € | Club vosgien Molsheim/Mutzig | 1 156,40 € |
| Chorale A Chœur Joie Césarion | 824,00 € | Scouts et guides de France | 1 078,80 € |
| Chorale paroissiale Sainte-Cécile | 679,60 € | Taverne des joueurs | 979,60 € |
| Total | | | 14 092,00 € |

Point 18 : Subvention exceptionnelle au Molsheim Athletic Club – location du gymnase Henri Meck

Créé en 2015, le Molsheim Athletic Club (MAC) est une association, qui a pour but de développer la pratique de l'athlétisme sur piste et sur route, dès l'âge de 4 ans.

Pour assurer cette pratique sportive, l'association loue les locaux sportifs du lycée Henri Meck pour l'ensemble de ses séances d'entraînement, de l'école d'athlétisme pour les enfants à la séance adulte. Le MAC a sollicité une aide financière de la Ville pour la prise en charge des créneaux d'occupation au gymnase du lycée Henri Meck, à raison de 8 heures hebdomadaires sur 34 semaines d'utilisation, ce qui représente 3 054,04 €. Le Conseil municipal lui a accordé une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 € pour la saison 2024-2025.

Point 19 : Révision des droits et tarifs des services publics locaux

La Ville de Molsheim applique un ensemble de tarifs pour ses différents services. Depuis quelques années, ces tarifs font l'objet de révisions par délibération. Pour tout ordonnancement d'un titre de recette, la ville a l'obligation de fournir la délibération concernée en pièce justificative pour contrôle par le Trésor public.

Pour faciliter et éviter l'oubli de pièces justificatives et n'avoir qu'une seule délibération à joindre à l'ordonnancement, il apparaît opportun de délibérer sur l'ensemble des tarifs proposés.

Le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs des services publics locaux valables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point 20 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :
- Budget principal
- Budget annexe Camping
- Budget annexe Locaux Commerciaux

Le comptable de la commune est chargé de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, et dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Cette procédure correspond à un apurement comptable. L'admission en non-valeur peut provenir de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Ayant utilisé tous les moyens de poursuites, le Conseil municipal a accepté l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les montants suivants :

- 2 159,48 € pour le Budget principal
- 318,80 € pour le Budget Camping
- 3 164,89 € pour le Budget Locaux commerciaux

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 17 décembre 2024 -

Point 21 : Budget principal – État des comptes de tiers – chapitre 458 – régularisation des écritures

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.

Lors de la réfection de diverses voiries, la ville de Molsheim a effectué différents travaux pour le compte de la Communauté de Communes Molsheim-Mutzig selon les conventions signées entre les deux parties.

Il convient de régulariser les écritures comptables liées à ces chantiers.

Le Conseil municipal a autorisé la passation de ces écritures par le Service de gestion comptable d'Erstein.

Point 22 : Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace - renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens - période 2025-2029

Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action était de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

Suite à la réorganisation des services de la Ville et du CCAS en 2019, la Ville a souhaité créer un service unique dénommé "Service des sports et de l'animation jeunes". Par délibération du 21 décembre 2018 et pour mettre en œuvre cette réorganisation, la Ville a signé une convention avec la FDMJC pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023.

À l'échéance de ce contrat, la ville s'était engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'organisme pour la période 2023-2024.

Pour la nouvelle convention couvrant la période 2025-2029, il est proposé de revoir les objectifs de l'animation jeunesse, notamment en ciblant en priorité les jeunes qui résident dans la commune, en développant les animations de rue et la présence des animateurs sur le terrain, ou encore en renforçant les actions de prévention.

Le Conseil municipal a approuvé sur le renouvellement de la convention avec la FDMJC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Point 23 : Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace – subvention 2025 selon convention d'objectifs et de moyens 2025-2029

Suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture d'Alsace pour la période 2025-2029, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention de 111 180 € au titre de l'exercice 2025.

Point 24 : Lycée Louis Marchal – Région Grand Est – transfert de propriété

La ville de Molsheim est propriétaire de la parcelle 418 section 9 d'une contenance de 40 ares sur-bâtie d'une partie des infrastructures du Lycée Louis Marchal.

Depuis la loi du 13 août 2004, les Régions ont la possibilité de se faire transférer à titre gratuit la propriété des lycées appartenant encore à d'autres personnes publiques (commune, département, structure intercommunale, etc) et qui sont gérés (construction, extension, fonctionnement) dans le cadre d'une mise à disposition légale issue des premières lois de décentralisation.

Dans son courrier du 23 septembre 2024, la Région a précisé qu'elle a mené d'importants investissements au niveau du lycée comme la création de bâtiments Ateliers en 1992 ou encore l'extension du gymnase en 1998. La Région sollicite le transfert à titre gratuit de la parcelle 418 section 9, propriété de la commune de Molsheim.

Le Conseil municipal a approuvé le transfert à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée section 9 parcelle 418 d'une contenance de 40 ares au profit de la Région Grand Est.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 17 décembre 2024 -

Point 25 : Association des Bénévoles de la Chartreuse - don de vitraux

Le site de la Chartreuse, classé monument historique depuis 1998 appartient à la Ville et comprend notamment le musée municipal, lui-même classé musée de France.

L'Association des Bénévoles de la Chartreuse œuvre pour la rénovation de la Chartreuse de Molsheim, ancien monastère de l'ordre des Chartreux du XVII^e siècle comprenant dix-huit cellules individuelles.

Depuis 1987, les bénévoles réalisent plusieurs chantiers pour rénover et réhabiliter les différentes cellules et leurs jardins ainsi que le cloître de la Chartreuse.

En 2024, la Ville a déposé une autorisation de travaux pour la restauration de la bibliothèque de la cellule T et de deux maisons en bande de la Chartreuse située rue des étudiants.

Au cours de l'année 2024, les Bénévoles de la Chartreuse ont proposé à la commune la rénovation des vitraux du cloître transversal. L'entreprise Jaegy, spécialisée dans la restauration de ce type de matériel, a été retenue par la Ville. Le montant des travaux s'élevait à 4 610 euros HT.

Afin de continuer à investir dans la rénovation de la Chartreuse, l'Association des Bénévoles de la Chartreuse a adressé le 19 novembre 2024 un courriel faisant part de son souhait de donner à la Ville l'équivalent du montant des travaux de restauration des vitraux.

Le Conseil a accepté ce don de 4 610 euros non grevé de charges ni de conditions.

Point 26 : École maternelle et périscolaire de la Bruche – convention de partenariat entre la ville et la CEA dans le cadre du Fonds d'attractivité Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace en matière d'ingénierie et en matière d'accompagnement financier des projets.

Cette ambition s'est traduite avec un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

Le Conseil municipal a adopté ce contrat pour la période 2022-2025 par délibération du 27 juin 2023.

En s'appuyant sur cette contractualisation actée en 2023, il est proposé une démarche partenariale entre la Ville et la CEA autour du projet de restructuration et d'extension de l'École et du périscolaire de la Bruche.

Ce projet est éligible à plusieurs dispositifs d'aides (État, Région, Caf...). Dans la mesure où il s'inscrit dans la politique éducative et de solidarité de la CEA, il pourrait également ouvrir droit au soutien financier de cette institution au titre du Fonds d'attractivité Alsace. L'aide escomptée est estimée à 15 % du montant des travaux éligibles, correspondant uniquement aux travaux relatifs à la partie périscolaire du projet.

Afin de bénéficier de cette subvention, une convention qui prévoit les modalités de partenariat autour du projet et répondant aux enjeux et critères de la CEA doit être conclue entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal a adopté cette convention relative au projet de restructuration et d'extension du périscolaire de la Bruche, permettant le soutien financier de la CEA dans le cadre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Point 27 : Budget principal - exercices budgétaires 2024 et 2025 - Tableau des effectifs au 31/12/2024 et au 01/01/2025

Le Conseil municipal a approuvé les tableaux des effectifs au 31/12/2024 et au 01/01/2025. Ces derniers décrivent la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents et fixe les effectifs budgétaires pour l'année.

Au 31 décembre 2024, la Ville (hors CCAS) employait au total 197 agents, soit 149,98 équivalents temps plein.

**Point 28 : Budget annexe
Camping - exercices
budgétaires 2024 et 2025 -
Tableau des effectifs au
31/12/2024 et au 01/01/2025**

Depuis quelques années, la gestion du camping municipal est assurée par la Ville. Il convient d'intégrer au tableau des effectifs cinq recrutements saisonniers d'agents d'accueil du camping pour la saison 2025 ainsi que des recrutements temporaires pour des remplacements éventuels.

**Point 29 : Mise à jour du
Document Unique des
Primes et Indemnités
(DUPI) – filière police
municipale**

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à la mise en place du régime indemnitaire, le Conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim, récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité. Il s'agit notamment d'y intégrer les nouvelles dispositions relatives à la filière Police municipale conformément au décret du 26 juin 2024. À compter du 1^{er} janvier l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable remplace l'Indemnité spéciale de fonction (ISF) et l'Indemnité d'administration et de technicité.

**Point 30 : Parc de la
Commanderie – avenant
n° 1 à la convention relative
aux modalités techniques et
financières – Communauté
de communes de la Région
de Molsheim-Mutzig**

Par délibération du 12 octobre 2021, la Ville de Molsheim a signé une convention avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig relative à l'aménagement du parc de la Commanderie. L'intercommunalité est intervenue dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien des liaisons cyclables pour les aménagements cyclables côté Parc de la commanderie et parvis de la gare ainsi que pour la création d'une passerelle cyclable enjambant la rue de la Commanderie. Un montant prévisionnel de 288 235,68 € TTC avait été inscrit dans la convention. Il a été complété par un avenant de 33 984,96 euros. Le Conseil municipal a approuvé cet avenant à la convention avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de pistes cyclables et d'une passerelle.

**Point 31 : Convention
d'occupation domaniale –
Gaz de Barr, installation
d'équipements de télérelevé
en hauteur**

La société Gaz de Barr exploite et entretient un réseau de gaz naturel assurant la sécurité de l'approvisionnement du gaz jusqu'au consommateur. Ce réseau de distribution est géré sur trente communes du Bas-Rhin, dont la Ville de Molsheim. Pour les besoins de ses activités de comptage, la société souhaite implémenter un nouveau système de comptage automatisé de gaz naturel rendant possible le relevé à distance des consommations des particuliers et des professionnels. Pour les besoins de ce projet d'efficacité énergétique, Gaz de Barr doit installer une quarantaine de concentrateurs sur des points hauts. Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville de Molsheim pour l'installation de concentrateurs sur le site de la Maison de la Dîme (ancien Hôtel des impôts) et des Ateliers municipaux. Le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public communal d'une durée de vingt ans avec la société Gaz de Barr et a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la durée de la convention à 4 000 €, soit 200 € par année.

**Point 32 : Solidarité
Mayotte – cyclone Chido -
subvention exceptionnelle**

Le samedi 14 décembre, l'île de Mayotte a été dévastée par un cyclone tropical d'une intensité rare. Pour répondre à la situation d'urgence suite au passage du cyclone Chido, il a été décidé de modifier l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2024 par le rajout en fin de séance du point "Solidarité Mayotte – cyclone Chido – subvention exceptionnelle". Le Conseil municipal a également décidé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association La Croix Rouge.

***Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 25 mars 2025 à 19 h
en salle du Conseil municipal***

Directeur de la publication : Laurent Furst - ISSN 2967-8307